



O B J E T : compte-rendu du conseil du **mercredi 29 juin 2022 à 20 heures** à la mairie.

➔ **ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

A compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LANRELAS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal choisit la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage (panneau de la mairie) et publication papier (bulletin municipal)

➔ **FONDS PARTICIPATION DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Par courrier en date du 29 avril 2022, les services du Département sollicitent les communes pour abonder le fonds d'aide aux jeunes. Pour rappel ce fonds sert pour :

- Secours temporaire pour subvenir aux besoins urgents
- Aide financière pour un projet d'insertion
- Action d'accompagnement individuel ou collectif

Le conseil valide d'abonder ce fonds à hauteur de 0,35 € /par habitant soit la somme de **302 €**.

➔ **DEMENAGEMENT PROVISOIRE DE LA MEDIATHEQUE**

Le conseil ayant acte la vente du bâtiment communal servant de médiathèque, il est nécessaire de trouver un local pouvant accueillir provisoirement ce service en attendant la restructuration de la mairie. Le bâtiment en préfabriqué de l'école étant inoccupé, il pourrait servir de médiathèque sachant qu'il doit être aménagé pour le 1^{er} septembre 2022 date à laquelle se service doit ouvrir. Pour que cet endroit soit équipé, il est nécessaire de le raccorder à l'école pour une connexion internet et téléphonique.

➔ **VENTE DU BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Lors du dernier conseil, il avait validé le principe de la vente de la médiathèque. 4 agences ont été contactées pour une évaluation financière. Le conseil fixe le prix de vente à 140.000 €.

➔ **FIXATION PRIX REPAS CANTINE**

Le conseil avait validé le 26 juin 2021, le repas à la cantine à 1 € sous conditions de ressources avec la signature d'une convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans. L'état donne une compensation. Le prestataire a informé la mairie d'une augmentation de 12,87 %.

Considérant la hausse très importante de l'inflation entraînant une augmentation non maîtrisée des charges de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une augmentation du prix du repas sachant qu'il est impossible de changer les deux premiers prix suite à la convention signée en juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Ainsi, il est validé le prix du repas selon les coefficients suivants :

- 0,80 € pour Q.F. \leq 700 €
- 1,00 € pour Q.F. \geq 701 € et \leq 1100 €
- 3,15 € pour Q.F. \geq 1100 €

➤ FIXATION PRIX GARDERIE

Il est rappelé au conseil que les services de la C.A.F. avaient demandé au Conseil en février 2019 de délibérer pour fixer les prix de la garderie en fonction du quotient familial. Il est nécessaire de revoir les prix en raison de la hausse de l'inflation entraînant une augmentation des frais de fonctionnement de la garderie et la rémunération des agents.

Ainsi les prix applicables au 1^{er} septembre 2022 sont les suivants pour une heure de garde

- 1,00 € pour $0 \leq$ Q.F. \leq 700 €
- 1,20 € pour $701 \leq$ Q.F. \leq 1100 €
- 1,30 € pour $1101 \leq$ Q.F. \leq 1500 €
- 1,50 € pour Q.F. \geq 1501 €

➤ OUVERTURE A.L.S.H. PENDANT VACANCES SCOLAIRES

Le 1^{er} juillet 2021, il avait été validé les périodes d'ouverture de l'A.L.S.H. communal pendant les vacances scolaires soit :

- Les vacances de la Toussaint
- Les vacances de février
- Les vacances de Pâques

Eu égard à la fréquentation très faible lors chaque deuxième semaine des vacances précitées, il est validé l'ouverture de l'A.L.S.H. seulement la première semaine de vacances. En outre il est validé les prix en raison de la hausse importante de l'inflation entraînant une hausse des frais de fonctionnement (personnel, chauffage, électricité, etc...).

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DEMI-JOURNEE	TARIF JOURNEE REPAS COMPRIS
Inférieur à 700 €	4 €	10 €
Entre 701 € et 1100 €	6,00 €	12 €
Supérieur à 1100 €	7 €	14 €
Pénalité retard : 10 € (par fratrie) applicable à 18 heures 35.		

➤ ACHAT DRAPEAUX + SOCLE POUR LA MAIRIE

Le drapeau tricolore et son socle implantés sur la façade de la mairie sont très usagés. Il est nécessaire de les remplacer. Il serait judicieux d'y adjoindre les drapeaux européens et bretons ainsi que la devise de la République. Pour cela deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Le devis de l'entreprise PROMO-DRAPEAUX a été validé pour un montant de 184,00 € HT et 220,80 € TTC.

➤ CAUTION POUR VIDEO-PROJECTEUR + ECRAN

Il est rappelé qu'au début de l'année un vidéoprojecteur et un écran amovible ont été installés à la Salle Polyvalente. Cet investissement important est mis à la disposition des gens qui sont amenés à louer cette salle. En cas de dégradation ou de mauvais usage, il est nécessaire de demander une caution. Le conseil la valide à 1000 €.